

**SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2020**  
**COMPTE RENDU DE SEANCE**

-----

*L'an 2020, le 7 Décembre, Le Conseil Municipal de LA CHAPELLE VENDOMOISE s'est réuni à 18 heures 30, au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BORDE, Maire de La Chapelle Vendômoise.*

**Date de convocation** : 2 Décembre 2020

**Présents** : Mmes FORTIN Colette, RIGAULT Caroline, CHARDON Catherine, BIGOT Elisabeth, Mrs BORDE François, FARNIER Dominique, POUSSE Pascal, ZAARAOUI Omar, GAULT Jean-Philippe, RHENY Raymond, LE MENER François

**Absent** : Mr BELLANGER Roland, excusé, donne pouvoir à Mr POUSSE Pascal  
Mr BISSON Grégory

**Secrétaire** : Mme BIGOT Elisabeth

-----

Monsieur le Maire informe que la séance du conseil municipal se fera à huis clos.

Mr le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 10 Novembre 2020 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mr BORDE demande à rajouter deux délibérations : « 2020-069 – Choix AMO », les membres du conseil sont d'accord à l'unanimité.

- **2020-060- Demandes de subventions associations hors communes**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision concernant les demandes de subventions reçues des associations : Fédération des Aveugles de France, Association Française des Sclérosés en Plaques, Secours Catholique, ADMR, Association Intercommunale du Mémorial de la Résistance et des Alliés.

Monsieur le Maire demande son avis aux membres présents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De ne pas donner à :
  - La Fédération des Aveugles de France
  - Association Française des Sclérosés en Plaques
  - Le Secours Catholique
  - L'ADMR
- De donner à L'AIMRA (Association Intercommunale du Mémorial de la Résistance et des Alliés), la somme de 30 €.

- **2020-061- dépenses avant BP**

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article 15 de la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour 2021, Monsieur le Maire propose l'ouverture par anticipation de certains crédits suivants correspondant à des besoins urgents ou à des marchés en cours pour lesquels des factures vont devoir être honorées rapidement :

- Chapitre 20 : 750,00 €
- Chapitre 21 : 37 217,75 €

Ces crédits pour un montant total de 37 967,75 € seront inscrits au budget primitif 2021 « Commune » lors de son adoption.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser l'ouverture des crédits susvisés par anticipation au vote du budget Primitif 2021.

- **2020-062 – Décision modificative**

Mr le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir faire la provision pour dépréciation de créances, en effet les crédits prévus ne sont pas suffisants :

Compte 6817	+ 589,00 €
Compte 615232	- 589,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la provision pour dépréciation de créances.

- **2020-063 - demande de DETR**

Monsieur BORDE informe les membres présents que la loi de finances 2011 avait prévu la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et la dotation de développement rural (DDR) en vue d'une dotation unique intitulée « Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR).

Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont notamment :

- 1) Travaux de Toiture Salle de Musique et apprentis 19 906,81 €. H.T.

Ainsi un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux sera réalisé pour 2021 pour l'opération suivante : Travaux de Toiture Salle de Musique et apprentis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2021 pour les Travaux de Toiture Salle de Musique et apprentis.

- 2020-064 – Tarifs Communaux 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, les tarifs suivants :

	<u>Tarifs 2020 (+ 2%)</u>	<u>Tarif 2021</u>
<b>• <u>Concession cimetière</u></b>		
30 ans	130,00 €	133,00 €
50 ans	195,00 €	199,00 €
<b>• <u>Columbarium</u></b>		
30 ans	1 387,00 €	1 415,00 €
<b>• <u>Cavernes</u></b>		
30 ans	472,00 €	481,00 €
<b>• <u>Flammes Cap Horn</u></b>		
30 ans	993,00 €	1 013,00 €
<b>• <u>Mini tombes</u></b>		
15 ans	90,00 €	92,00 €
30 ans	145,00 €	148,00 € <sup>2</sup>
<b>• <u>Stationnement</u></b>		
• passage pour camion outillage	82,00 €	84,00 €
• camion pizza sans élec	56,00 €/an	57,00 €/an
• camion pizza avec élec	66,00 €/an	67,00 €/an
<b>• <u>Matériel</u></b>		
- <u>Pour les associations et particuliers hors commune</u>		
➤ Chaises	0,55 €	0,56 €
➤ Tables	4,50 €	4,60 €
➤ Bancs	1,10 €	1,12 €
Une caution de 200€ sera demandée au moment de la réservation		
<b>• <u>Salles</u></b>		
- <u>Petite salle</u>		
➤ Associations	gratuit	
- <u>Salle Pierre CELLAI</u>		
➤ Associations	gratuit – à la 2 <sup>ème</sup> location sera demandé les frais réels	
- <u>Salle de convivialité</u>		
➤ Associations	gratuit – à la 4 <sup>ème</sup> location sera demandé le forfait	
➤ Particuliers	136,00 € + forfait	150,00 € + forfait
➤ Vin d'honneur	gratuit	

- **2020-065 - forfait salle de convivialité**

Mr le Maire informe que le forfait pour la location de la salle de convivialité comprend les frais d'électricité suite à la location par les particuliers. Une moyenne avait été faite des consommations ce qui avait donné les tarifs suivants :

- un forfait de 51 euros pour la période allant du dernier lundi d'octobre jusqu'au premier lundi d'avril
- un forfait de 36 euros pour la période allant du premier mardi d'avril au dernier dimanche d'octobre de l'année.

Il convient de revoir ces tarifs. Mr le Maire propose également d'ajouter le coût du nettoyage au préalable à la location et le temps passé par le personnel lors des états des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter les tarifs suivants :

- un forfait de 52 euros pour la période allant du dernier lundi d'octobre jusqu'au premier lundi d'avril
- un forfait de 37 euros pour la période allant du premier mardi d'avril au dernier dimanche d'octobre de l'année.

**2020-066 – Convention entre la commune de La Chapelle Vendômoise et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres.**

***Rapport :***

Avenant n°1 à la convention entre le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et les communes membres. Prolongation d'une année civile de la durée de la convention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun entre la communauté d'agglomération Agglopolys, et les communes membres.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-329 du 15 décembre 2016 décidant de conclure une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière du service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.

Vu la délibération du conseil municipal N° 2017/04 du 16 Janvier 2017 décidant d'approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme en application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention signée par le maire de La Chapelle Vendômoise Mr BORDE François et par le président d'Agglopolys, Christophe Degruelle,

Tel qu'il ressortait de l'article 16 de ladite convention relatif à la « durée et résiliation », cette convention, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, prenait fin le 31 décembre 2020, sans possibilité de prorogation quelconque, au-delà de ce terme.

Afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de s'assurer que le service proposé correspond à leurs attentes, il est aujourd'hui proposé de proroger d'un an la convention actuelle. Cette période sera mise à profit pour réévaluer les besoins des communes, procéder aux ajustements organisationnels et tarifaires et présenter une convention revue en conséquence.

La convention serait prorogée d'une année civile à compter du 1er janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile complète dans l'hypothèse où les réajustements susvisés n'auraient pu aboutir au 31 décembre 2021.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de modifier l'article 16 intitulé « Durée et Résiliation » de la convention qui définissait la durée et les conditions de résiliation de la convention et qui prévoyait une expiration de la convention à la date du 31/12/2020, sans possibilité de prorogation quelconque;
- décider de prévoir au sein de l'article 16 modifié de la convention que celle-ci sera prorogée pour une année civile complète à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile.
- autoriser Monsieur le maire, à signer l'avenant N° 1 à la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

- **2020-067 - Contrat de balayage 2021**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler le contrat pour le balayage de la voirie et des caniveaux pour l'année 2021. Il est précisé que la balayeuse passerait toute les 3 semaines dans le bourg et 1 fois par mois dans les abords.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la passation de ce nouveau contrat de balayage.

- **2020-068 – Demande de subvention – Relance 41 – 1000 chantiers pour nos artisans**

Monsieur le Maire informe que le département de Loir-et-Cher a déployé Relance41 visant à soutenir et relancer l'économie locale. Le département propose une aide aux collectivités afin qu'elles engagent rapidement des commandes auprès d'entreprises locales. Les commandes devront être signées entre le 18 Novembre 2020 et le 31 Mars 2021. Monsieur le Maire propose les différents devis de peinture concernant la salle de classe CM2 et la salle des mariages, ainsi que l'électricité pour la salle de classe CM2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention d'une subvention au titre de la relance 41 – 1000 chantiers pour nos artisans pour les Travaux de Peinture pour la salle de classe CM2 et la salle des mariages, ainsi que l'électricité pour la salle de classe CM2.

-**2020-069 – Choix Assistant Maîtrise Ouvrage**

Monsieur BORDE François, Maire, laisse la parole à Mme FORTIN Colette. Mme FORTIN explique que la mapa a dû être suspendue suite à la communication de l'Ordre des Architectes et que nous devons prendre un Assistant Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour suivre le dossier de la future salle culturelle et Aménagement Paysager des Abords.

commune de La Chapelle Vendômoise souhaite construire un bâtiment en matériaux biosourcés Bois-Paille pour une salle culturelle et Aménagement Paysager des abords.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation ainsi que le suivi du marché de conception – réalisation concernant les travaux de construction.

La société AVENSIA nous propose une prestation pour un montant de 34 975,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de retenir la société AVENSIA
- d'approuver le principe de réalisation de cette opération,
- d'autoriser le maire à signer les différents documents et marchés à intervenir.

- **Divers**

- Mr le Maire informe qu'une journée de deuil national pour Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING aura lieu le Mercredi 9 Décembre 2020.
- Mr le Maire informe qu'il a rencontré les services du Conseil Départemental pour l'implantation des structures topiaires sur le rond-point à l'entrée de la Commune. Mr RHENY précise que ces structures ne sont pas considérées en tant qu'obstacle.
- Mr le Maire informe que le Conseil Départemental nous a versé une subvention de 10000 € pour les travaux d'éclairage de la Salle Pierre Cellai.
- Mr le Maire informe que Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher nous a communiqué que nous allons recevoir une subvention de 6 842 € au titre de la Dotation de Soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.
- Mme RIGAULT Caroline informe que le bulletin a été validé et qu'il a été donné pour impression. Celui-ci sera à distribuer semaine 52. Elle demande qui souhaite aller à l'imprimerie pour l'impression. Mr LE MENER se propose. Elle lui dira les conditions.
- Mme CHARDON Catherine demande ce qui se passe concernant les bons pour les seniors. Mr BORDE François lui répond qu'il faut attendre et voir en Février 2021.